

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les routes départementales
n° 958 du P.R. 24+283 au P.R. 27+873
et n° 5 du P.R. 6+900 au P.R. 7+239

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2021/1460
A.M. n° 2021/

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Caylus en date du 12 juillet 2021,

VU la demande présentée par le Président de l'Association « Les Roues libres », en date du 5 juillet 2020, demandant un usage privatif de la chaussée pour la course de côte de Saint-Antonin-Noble-Val,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la course de côte automobile de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL organisée le 15 août 2021, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive, intitulée « Course de Côte de Saint-Antonin-Noble-Val », se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 958, dans sa section comprise entre le PR 24+283 et le PR 27+873 et sur la route départementale n° 5, entre le PR 6+900 et le PR 7+239, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, en et hors agglomération.

Cette disposition sera applicable le 14 août 2021 de 17 h 00 à 20 h 30 et le 15 août 2021 de 6 h jusqu'à 21 h.

Article 2

2.1 - Circulation

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 958, entre le P.R. 24+283 et le P.R. 27+721.

Toutefois, le 14 août 2021 de 17 h 00 à 20 h 30, cette mesure ne sera appliquée que dans le sens ST-ANTONIN-NOBLE-VAL > SEPTFONDS.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules participant à l'épreuve ou à son organisation.

L'accès des riverains et des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession sera autorisé entre les P.R. 24+283 et 24+650.

2.2 – Limitation de la vitesse

La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories circulant sur la route départementale n° 5, du P.R. 6+900 au P.R. 7+239, et sur la route départementale n° 958, du P.R. 27+873 au P.R. 27+721 est limitée à 70 km/h dans le sens SEPTFONDS > ST ANTONIN-NOBLE-VAL.

2.3 - Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- itinéraire de déviation défini à l'article ci-après,
- R.D. n° 958, du P.R. 24+283 au P.R. 27+873,
- R.D. n° 5, du P.R. 6+900 à 7+239.

Article 3

La déviation des véhicules, empruntera l'itinéraire suivant :

Sens ST-ANTONIN-NOBLE-VAL > SEPTFONDS (tous véhicules)

- R.D. n° 19, du P.R. 24+809 au P.R. 24+918,
- Voie Communale n° 20 de Saint-Antonin-Noble-Val.

Sens SEPTFONDS > ST-ANTONIN-NOBLE-VAL (véhicules légers)

- R.D. n° 958, du P.R. 27+721 au P.R. 27+873,
- R.D. n° 5, du P.R. 0+000 au P.R. 7+239,
- R.D. n° 926, du P.R. 7+956 au P.R. 12+645,
- Voie Communale n° 5 de Saint-Antonin-Noble-Val,
- R.D. n° 19, du P.R. 23+787 au P.R. 24+809,
- R.D. n° 958, du P.R. 24+056 au P.R. 24+283.

Sens SEPTFONDS > ST-ANTONIN-NOBLE-VAL (véhicules de PTAC > 3,5 T)

- R.D. n° 958, du P.R. 27+721 au P.R. 27+873,
- R.D. n° 5, du P.R. 0+000 au P.R. 7+239,
- R.D. n° 926, du P.R. 7+956 au P.R. 21+618,
- R.D. n° 19, du P.R. 13+342 au P.R. 24+809,
- R.D. n° 958, du P.R. 24+056 au P.R. 24+283.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de l'épreuve, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de CAYLUS,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. PETIOT Christian, Président de l'association « Les Roues libres »,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

à Saint-Antonin-Noble-Val,
le 30 JUIL. 2021

le maire,
Denis FERTÉ



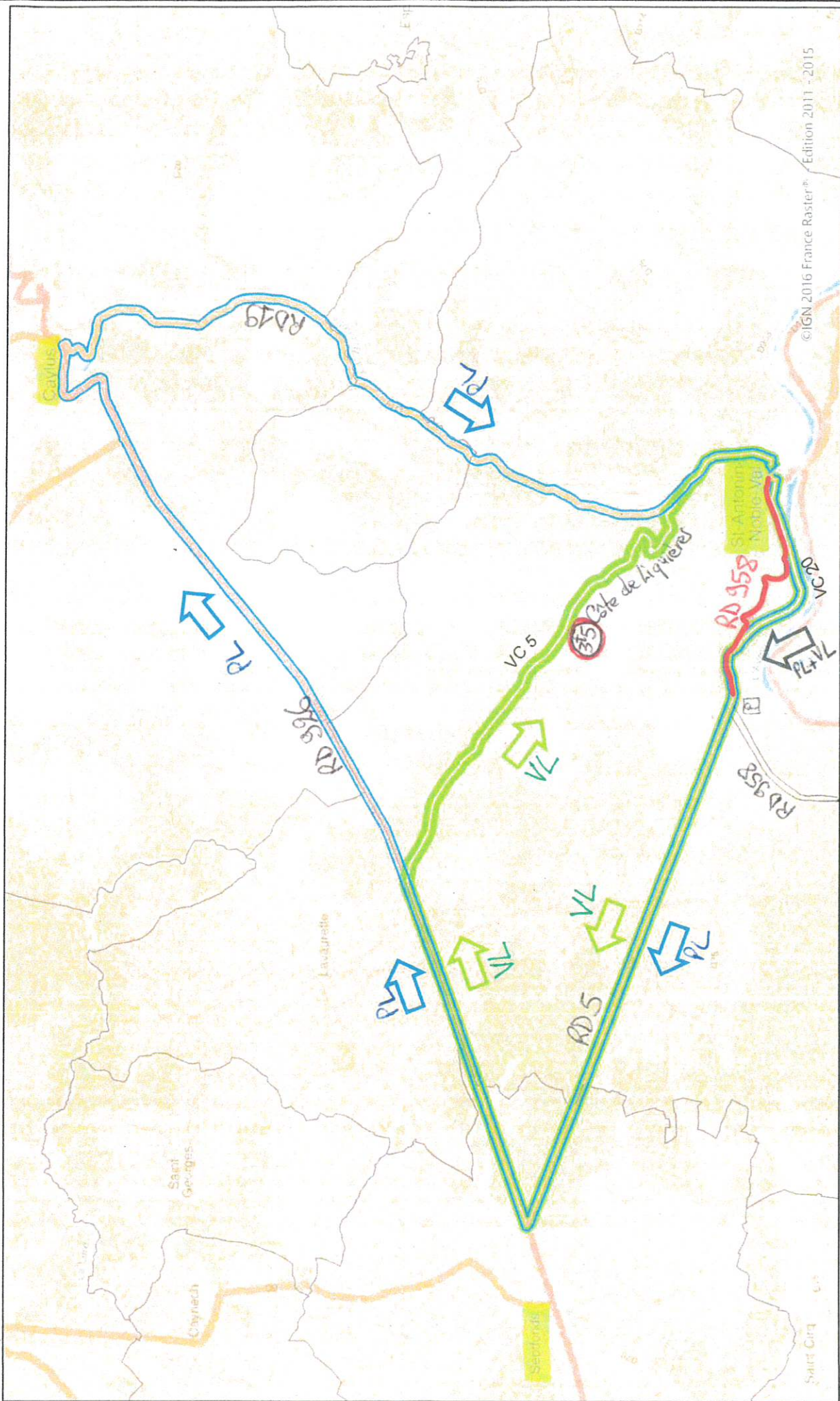

à Montauban,
le 05 AOUT 2021

le président,



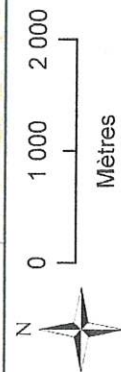
Michel WEILL

Course de côte de Saint-Antonin-Noble-Val 2021



©IGN 2016 France Raster® / Edition 2011 - 2015

— Perturbation — Itinéraire VL — Itinéraire PL



Réalisation : Service BDR - D.A.V.
Source : Direction de l'aménagement
et de la voirie
Juillet 2021

